

Le président

Paris, le 9 avril 2024

Madame,

Lors de sa séance plénière du 3 avril 2024, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignée garante du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Pôle d'écologie urbaine à Nantes. Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

**1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation continue :**

***Cadre légal de la concertation continue***

La concertation continue relève de l'article L.121-14 du Code de l'environnement : après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le responsable de projet décide de poursuivre son projet, « *la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique* ».

En l'espèce, la concertation préalable s'est tenue du 25 septembre 2023 au 20 décembre 2023. Votre bilan de la concertation préalable a été publié le 22 janvier 2024. Fin mars 2024, le responsable de projet a publié le document tirant les enseignements de la concertation préalable, indiquant la poursuite du projet.

***Objectifs de la concertation continue***

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du Code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique.

Ceci implique de vous appuyer sur le bilan de la concertation préalable, mais également l'avis de la CNDP du 3 avril 2024. **Vous avez toute latitude dans la négociation avec le responsable du projet** pour l'amener à respecter ses engagements, ainsi que pour introduire de nouvelles recommandations. Votre rôle est de formuler des recommandations vis-à-vis du porteur de projet, afin de garantir le droit à l'information et à la participation du public.

## ***Enjeux de la concertation continue***

L'enjeu majeur de la concertation continue est d'adapter le dispositif participatif à la **durée d'élaboration du projet**. Il faut notamment :

- clarifier pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du projet ;
- veiller à ce qu'ils soient associés et informés des décisions majeures ;
- s'assurer de la mise à disposition des publics des études, notamment les études environnementales et socio-économiques ;
- éviter que la concertation continue soit réservée aux parties prenantes.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer sur elle et à la faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices.

## **2 - Recommandations pour la concertation continue sur le projet de Pôle d'écologie urbaine à Nantes**

Pour la concertation continue qui s'ouvre, l'avis de la CNDP du 03 avril 2024 recommande que :

- Le maître d'ouvrage précise les dispositifs d'information du public concernant le fonctionnement et les impacts des projets et qu'il associe les habitants à la conception et à la mise en place d'instances adaptées au suivi et à l'interprétation des données, notamment sur la qualité de l'air.
- Les bilans de gaz à effet de serre de chaque équipement et de l'ensemble du projet soient mis à disposition du public de manière anticipée par rapport aux procédures réglementaires, quitte à les faire évoluer ou proposer plusieurs bilans suivant les options étudiées.
- Lors de la réunion publique prévue en juin 2024, des précisions soient apportées par rapport à l'ensemble des sujets évoqués dans l'avis du 3 avril, et que le maître d'ouvrage présente lors de cette réunion le dispositif de concertation continue envisagé d'ici la première enquête publique.
- Le maître d'ouvrage précise le rôle du comité de suivi, et que la mise en place de ce comité se fasse dès l'ouverture de la concertation continue.

Votre rôle sera de veiller à ce que le responsable du projet donne des suites à ces attentes de la CNDP, ainsi qu'aux engagements pris lors de la concertation préalable.

**Par ailleurs, conformément à l'art. L121-14, vous demanderez au responsable du projet d'informer la CNDP des modalités d'information et de participation prévues pour la concertation continue, préalablement à sa mise en œuvre.**

### **3 - Bilans de la concertation continue**

Si la concertation dure au-delà de 12 mois, vous publierez des rapports intermédiaires à la date anniversaire de votre nomination. Ils permettront aux publics de suivre les évolutions du projet et d'être informés du respect par le responsable de projet des exigences du droit à l'information et à la participation.

Vous publierez à l'issue de votre mission un bilan final de la concertation continue, celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique. Ce rapport final comporte :

- une synthèse des observations et propositions présentées par les publics pendant toute la durée de la concertation continue,
- les évolutions du projet induites par la concertation préalable et continue,
- le déroulé de la concertation continue et votre appréciation indépendante sur le respect par les responsables de projet du droit et des principes de la participation.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Marc PAPINUTTI

Madame Karine BESSES

Garante de la concertation continue portant sur le projet de Pôle d'écologie urbaine à Nantes